# 

* Datum : 25-10-2010
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2010738377
* Auteur :

Tribunal de commerce de Liège
Par jugement du 18 octobre 2010, le tribunal de commerce de Liège a prononcé, sur aveu, la faillite de la SPRL Immo Alexander Daisy, dont le siège social est établi à 4030 Liège, rue de la Tuilerie 112.
Activité : cafés et bars.
B.C.E. n° 0461.323.882.
Curateur : Me Didier Grignard, avocat à 4020 Liège, quai Orban 52.
Juge-commissaire : M. Georges David.
Les créanciers doivent produire leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Liège à 4000 Liège, îlot Saint-Michel, rue Joffre 12, endéans les trente jours du jugement déclaratif de faillite.
Les personnes physiques qui se sont constituées sûreté personnelle du failli ont le moyen d'en faire la déclaration au greffe conformément à l'article 72ter de la loi sur les faillites.
Le dépôt au greffe du premier procès-verbal de vérification des créances est fixé au 2 décembre 2010.
Pour extrait conforme : le greffier en chef, (signé) M. Godin.